

# VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)

8, rue du Général Leclerc

BP 30041

28231 EPERNON cedex

Tél. 02.37.83.40.67

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-53



### SEANCE DU 09 MARS 2020

FB/LN/CJ n° 2020/07

Objet de la délibération :

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ANNEE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 19

Pouvoir : 01

Votants : 20

Date de la convocation :

3/03/2020

L'an deux mille vingt, le 09 mars à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

**Etaient présents :** BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Excusés : GUITARD Régine, pouvoir à Guy DAVID

Absents : CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, HAMARD Roland, METRAL-CHARVET Denis.

Secrétaire de séance : B. BONVIN

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

VU l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant illégalité des délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;

VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

CONSIDERANT les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité,  
CONSIDERANT l'examen de ces demandes en commissions communales à l'appui de dossiers complets,

Il est proposé :

- de signer la convention prévue à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires,
- d'accorder aux associations locales listées ci-après, les sommes suivantes.

Un crédit de 163 000 € est ouvert à l'article 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) et 35 000 € à l'article 657362 (CCAS) du budget primitif 2020.

Il est rappelé que tout membre du Conseil éventuellement intéressé à l'affaire est invité à ne pas prendre part au débat et au vote.

➤ **SECTEUR D'ACTIVITE EDUCATION JEUNESSE : RAPPORTEUR B. BONVIN**

Les propositions ont été examinées en commission Education-jeunesse, le 13 février dernier.

N° dossier	ASSOCIATIONS	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
2	PARENTS D'ELEVE PEEP	<b>560 €</b>
	Exceptionnelle banderolles	<b>240 €</b>
3	PARENTS D'ELEVE FCPE	<b>560 €</b>
4	COOPERATIVE PRIMAIRE L.DROUET + Transport	<b>9 000 €</b>
5	COOPERATIVE PRIMAIRE BILLARDIERE + Transport	<b>4 000 €</b>
6	COOPERATIVE MATERNELLE BILLARDIERE + Transport	<b>4 000 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>18 360 €</b>

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents pour l'octroi de subventions municipales d'un montant de **18 360 €**.

➤ **SECTEUR D'ACTIVITE ENVIRONNEMENT-SECURITE : RAPPORTEUR CL. BROUSSEAU**

N° dossier	ASSOCIATIONS	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
8	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	<b>3 500 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents pour l'octroi de subventions municipales d'un montant de **3 500 €**.

➤ **SECTEUR D'ACTIVITE ACTION SOCIALE : RAPPORTEUR S. BEULE**

Les propositions ont été examinées en commission Action Sociale Logement le 18 février 2020

N° dossier	ASSOCIATIONS	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
9	POINT REFUGE	<b>1 350 €</b>
	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	<b>35 000 €</b>
10	SECOURS CATHOLIQUE	<b>1 650 €</b>
14	SERVICE SOINS INFIRMIER AIDE A DOMICILE	<b>240 €</b>
15	CENTRE DE SOINS DU PRIEURE	<b>2 300 €</b>
	Exceptionnelle	<b>1 000 €</b>
16	BONS AMIS	<b>2 200 €</b>
17	ACCUEIL ET DIALOGUE	<b>260 €</b>
18	FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN	<b>1 100 €</b>
19	APF France HANDICAP (LES PARALYSES DE France)	<b>200 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>45 300 €</b>



2020-55

Accord du conseil municipal, à l'unanimité membres présents pour l'octroi de subventions municipales d'un montant de **45 300 €**.

**> SECTEUR D'ACTIVITE SPORTS : Rapporteur JP MARCHAND**

Les propositions ont été examinées par les membres de la commission des sports le 19 février 2020.

N° dossier	ASSOCIATIONS	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
20	AMICALE SPORTIVE	<b>75 000 €</b>
	+ subvention exceptionnelle création section handisports	<b>750 €</b>
21	ENT. SPORT. MAINTENON-PIERRES (Sect.Cyclisme)	<b>1 500 €</b>
22	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	<b>1 900 €</b>
23	LES PECHEURS DE LA DROUETTE	<b>1 450 €</b>
24	LES P'TITES FOULEES SPARNONIENNES	<b>500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>81 100 €</b>

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents pour l'octroi de subventions municipales d'un montant de **81 100 €**

**> SECTEUR D'ACTIVITE VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE : RAPPORTEUR L. QUAGLIARELLA**

Les propositions ont été examinées en commissions Vie Culturelle le 24 février dernier.

N° dossier	ASSOCIATIONS	DECISION CONSEIL MUNICIPAL
26	E.V.T.	<b>3 500 €</b>
27	ATELIER CHOREGRAPHIQUE D'EPERNON	<b>2 500 €</b>
28	CPTCEE CLUB PHILATELIQUE	<b>600 €</b>
29	T'ES ATRE	<b>700 €</b>
	Subvention exceptionnelle : rencontres théâtrales	<b>1 300 €</b>
30	ORCHESTRE D'HARMONIE D'EPERNON	<b>9 750 €</b>
32	ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE Section UNC d'Epernon "ACVG-UNC" dont subvention mémoire	<b>1 250 €</b>
33	COMITE JUMELAGE MAINTENON	<b>500 €</b>
34	F.N.A.C.A.	<b>534 €</b>
35	EPERNON PATRIMOINE ET ALENTOURS	<b>6 000 €</b>
36	AME	<b>5 100 €</b>
37	SUB THEATRE	<b>1 200 €</b>



2020-56

38	SOUVENIR Français - Comité de Chartres	250 €
39	RACINES CULTURELLES	1 200 €
<b>TOTAL</b>		<b>34 384 €</b>

Monsieur MATHIAU ne prend pas part ni au débat ni au vote étant concerné par les associations Anciens Combattants et Victimes de Guerre et Souvenir Français.

Monsieur ROYNEL ne prend pas part ni au débat ni au vote étant concerné par l'association Epernon Patrimoine et Alentours.

Accord du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents pour l'octroi de subventions municipales d'un montant de **34 384 €**

**Soit un total général de 182 644 €.**



Fait et délibéré à Epernon, le 9 mars 2020

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200309-D2020\_03\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2020

Publication : 12/03/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.